



## Processus simplifié - Travailleurs qualifiés (fédéral) et gens d'affaires

# Appendice A - Pretoria

---

## Payez les frais

Voir la section sur les frais sur le site Web ou le *Guide d'instructions* pour calculer vos frais.

### Règlement en devises canadiennes :

Traite bancaire, en dollars canadiens, pour régler, en entier, les frais exigés pour le traitement de la demande. Comme le taux de change varie, vous pouvez payer les frais en devises canadiennes au moyen d'une traite bancaire venant d'un établissement financier au Canada, où elle sera encaissée. Libellez la traite à l'ordre du « Receveur général du Canada ». Inscrivez votre nom et votre adresse au dos de la traite. Assurez-vous d'avoir envoyé le bon type de traite bancaire, à défaut de quoi, votre demande vous sera retournée.

### Règlement en rands :

Les frais indiqués sont établis chaque mois et varient en fonction du taux de change. Vous devez vous informer des frais applicables au mois durant lequel vous présentez votre demande. Vous pouvez le faire en téléphonant au Haut-commissariat à Pretoria (012) 422-3000. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements à jour sur les frais exigibles en consultant notre site Web : [www.canada.co.za](http://www.canada.co.za).

Le paiement peut être fait par mandat postal, en espèces ou par chèque bancaire. Les frais exigés doivent être acquittés en versant le montant exact. Veuillez noter que ni les chèques personnels ni les cartes de crédit ne sont acceptés. Les autres devises, par exemple les dollars U.S., ne sont pas acceptés non plus. **N'envoyez pas d'espèces par la poste.**

## Postez la demande

Placez tous vos documents dans une enveloppe cachetée et expédiez-la à l'adresse suivante :

**Haut-commissariat du Canada**  
**Private Bag X14**  
**Hatfield, Pretoria**  
**0028**  
**Afrique du Sud**

Pour connaître les délais de traitement actuels, veuillez consulter le site Web du bureau de Pretoria à l'adresse : [www.canada.co.za](http://www.canada.co.za).